

**CONSEIL COMMUNAUTAIRE
DU
MARDI 19 DÉCEMBRE 2017**

COMPTE RENDU

Date de convocation : 12 Décembre 2017 **Conseillers Communautaires en exercice** : 81

Le Conseil Communautaire de la Communauté d'Agglomération TOULON PROVENCE MEDITERRANEE régulièrement convoqué, a été assemblé au lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de Monsieur Hubert FALCO,

CONSEILLERS COMMUNAUTAIRES: 81

PRESENTS :

Monsieur Thierry ALBERTINI, Madame Dominique ANDREOTTI, Monsieur Claude ASTORE, Madame Edith AUDIBERT, Madame Hélène AUDIBERT, Monsieur Christian BARLO, M. Robert BENEVENTI, Madame Martine BERARD, Madame Nicole BERNARDINI, Madame Véronique BERNARDINI, Monsieur Frédéric BOCCALETTI, Madame Isabelle BOURGEOIS, Madame Béatrice BROTONS, Monsieur François CARRASSAN, Madame Fabiola CASAGRANDE, M. Robert CAVANNA, Monsieur Amaury CHARRETON, M. Yannick CHENEVAR, Monsieur Anthony CIVETTINI, Monsieur Jean-Pierre COLIN, Monsieur Jacques COUTURE, Monsieur Michel DALMAS, Monsieur Marc DESGORCES, Monsieur Jean-Guy DI GIORGIO, Madame Annick DUCARRE, M. Hubert FALCO, Madame Florence FEUNTEUN, Monsieur Alain FUMAZ, Madame Amandine FUMEX, Madame Vanessa GERBY-GEBELLIN, M. Jean-Pierre GIRAN, M. Marc GIRAUD, Monsieur Damien GUTTIEREZ, M. Jean-Pierre HASLIN, Mme Christiane HUMMEL, Madame Christiane JAMBOU, Monsieur Laurent JEROME, Monsieur Michel LANDOLFINI, Madame Laure LAVALETTE, Madame Danièle LE GAC, Monsieur Emilien LEONI, Monsieur Mohamed MAHALI, Madame Sylvie MAHIEU, Madame Béatrice MANZANARES, Madame Edwige MARINO, Madame Josette MASSI, Madame Anne-Marie METAL, Madame Valérie MONDONE, M. Ange MUSSO, Monsieur Jérôme NAVARRO, Madame Christine PAGANI-BEZY, Madame Reine PEUGEOT, Madame Chantal PORTUESE, Monsieur Guy REBEC, Madame Valérie RIALLAND, Madame Anne-Marie RINALDI, M. Francis ROUX, M. Christian SIMON, M. Hervé STASSINOS, Monsieur Yann TAINGUY, Monsieur Léopold TROUILLAS, Monsieur Jérémy VIDAL, M. Gilles VINCENT, M. Marc VUILLEMOT, Monsieur Jean-Yves WAQUET

REPRESENTES :

Monsieur Michel BONNUS représenté(e) par M. Robert CAVANNA, Madame Marie-Christine BOUCHEZ représenté(e) par Monsieur Anthony CIVETTINI, Madame Caroline DEPALLENS représenté(e) par Monsieur Amaury CHARRETON, Monsieur Jean-Pierre EMERIC représenté(e) par M. Christian SIMON, Madame Marcelle GHERARDI représenté(e) par Madame Josette MASSI, Monsieur Yves KBAIER représenté(e) par Monsieur Jean-Yves WAQUET, Madame Geneviève LEVY représenté(e) par Monsieur Mohamed MAHALI, Monsieur Guy MARGUERITE représenté(e) par Madame Béatrice BROTONS, M. Jean-Louis MASSON représenté(e) par M. Jean-Pierre HASLIN, Monsieur Christophe MORENO représenté(e) par M. Yannick CHENEVAR, Madame Audrey PASQUALI-CERNY représenté(e) par Madame Dominique ANDREOTTI, Madame Denise REVERDITO représenté(e) par Madame Christiane JAMBOU, Madame Karine TROPINI représenté(e) par Madame Chantal PORTUESE

ABSENTS :

Madame Nathalie BICAIS, Madame Raphaëlle LEGUEN, M. Jean-Sébastien VIALATTE

17/12/243

**CREATION DE LA METROPOLE TOULON PROVENCE MEDITERRANEE -
CONVENTIONS DE GESTION TRANSITOIRE - AUTORISATION DE SIGNATURE**

La Métropole Toulon Provence Méditerranée sera créée à compter du 1er janvier 2018, par décret ministériel. La Métropole exercera à cette date l'ensemble des compétences prévues à l'article L 5217-2 du CGCT.

Cependant, le 1er janvier 2018, la Métropole ne possèdera pas encore les moyens nécessaires à l'exercice d'une partie de ses compétences qui implique la mise en place d'une organisation administrative et opérationnelle adéquate. Dans l'attente de la mise en place de cette organisation pérenne, il apparaît nécessaire d'assurer la continuité du service public jusqu'à ce que la Métropole soit en mesure de réaliser par ses moyens propres l'intégralité des missions concourant à l'exercice des compétences.

Deux conventions de gestion transitoire sont prévues par commune :

- L'une relative aux compétences relevant du budget général ;
- L'autre spécifique aux compétences « Eau » et « parcs de stationnement en ouvrage », qui font l'objet d'un budget annexe pour la Métropole.

**Adopté à
l'unanimité**

17/12/244 RÉPARTITION DE LA DOTATION DE SOLIDARITÉ COMMUNAUTAIRE 2017

En application de l'article 1609 nonies C-VI du Code Général des Impôts, la Communauté d'Agglomération Toulon Provence Méditerranée a institué une Dotation de Solidarité Communautaire lors de sa séance du 15 février 2002.

Le montant de l'enveloppe destinée à financer la Dotation de Solidarité Communautaire s'élève à **5 283 714 €** pour l'année 2017.

Afin de tenir compte de la situation des petites communes, il vous est proposé de reconduire en 2017 le plancher de garantie qui était égal à 50 000 Euros dont la répartition est la suivante:

REPARTITION DE LA DOTATION DE SOLIDARITE COMMUNAUTAIRE (DSC) 2017

	DSC après garantie
CARQUEIRANNE	81
HYERES	730
LA GARDE	488
LA SEYNE	925
LA VALETTE	404
LE PRADET	98
LE REVEST	50
OLLIOULES	124
SAINT MANDRIER	76
SIX FOURS LES PLAGES	608
TOULON	1 495
LA CRAU	199
TOTAL	5 283

Adopté à l'unanimité

17/12/245 REMPLACEMENT D'UN MEMBRE REPRESENTANT DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DE TOULON PROVENCE MEDITERRANEE AU SEIN DE L'ASSEMBLEE GENERALE DE L'AGENCE D'URBANISME DE L'AIRE TOULONNAISE (AUDAT)

Les statuts de l' « Agence d'Urbanisme De l'Aire Toulonnaise » (AUDAT), prévoient des représentants issus du Conseil Communautaire soit 8 représentants pour siéger au sein de son Assemblée Générale et 8 représentants au Conseil d'Administration.

Suite à la démission de Monsieur Philippe SANS en sa qualité de conseiller municipal et élu communautaire, il convient de le remplacer en tant que représentant de TPM au sein l'Agence d'Urbanisme De l'Aire Toulonnaise.

Il est proposé la candidature de Monsieur Mohamed MAHALI.

Adopté à l'unanimité

17/12/246	<p>DESIGNATION D'UN REPRESENTANT DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION AU SEIN DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU COLLEGE LES EUCALYPTUS A OLLIOULES</p> <p>Le code de l'éducation prévoit que les représentants des établissements publics de coopération intercommunale appelés à siéger à titre consultatif au sein du Conseil d'administration d'un collège, accueillant moins de 600 élèves et ne comportant pas de section d'éducation spécialisée, sont désignés par l'Assemblée délibérante.</p> <p>Tel est le cas du collège Les Eucalyptus à Ollioules ; le Conseil communautaire est appelé à désigner ce représentant de l'EPCI</p> <p>Il est proposé la candidature de Madame Nicole BERNARDINI</p>	Adopté à l'unanimité
17/12/247	<p>MODALITES DE MISE EN OEUVRE DU RIFSEEP - ACTUALISATION ET EXTENSION AUX CADRES D'EMPLOIS DES ADJOINTS TECHNIQUES ET AGENTS DE MAÎTRISE -COMPLEMENT DE LA DELIBERATION N°17/05/89 DU 11 MAI 2017</p> <p>Par délibération n°17/05/89 en date du 11 mai 2017, le conseil communautaire a adopté l'actualisation du régime indemnitaire applicable aux agents de la Communauté d'Agglomération mettant en place le régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP) ainsi que les modalités d'abattement des indemnités et primes dans le cas de certains congés de maladie.</p> <p>Il est donc proposé d'étendre le RIFSEEP aux adjoints techniques et agents de maîtrise territoriaux de notre établissement après parution des textes pour les agents de l'Etat.</p> <p>A cette occasion et dans le cadre du dialogue social, il apparaît nécessaire d'actualiser et de compléter le dispositif adopté et de modifier les modalités d'abattement des indemnités et primes dans le cas de certains congés de maladie.</p>	Adopté à l'unanimité

**17/12/248 BUDGET PRINCIPAL DE LA COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION TOULON
PROVENCE MÉDITERRANÉE
DÉCISION MODIFICATIVE N°3 - EXERCICE 2017**

Il s'agit de soumettre à votre examen le projet de Décision modificative n°3 du Budget Principal pour l'exercice 2017.

La décision modificative qui vous est présentée a essentiellement pour objet l'ajustement de crédits au sein des chapitres des sections d'investissement et de fonctionnement.

Cette décision modificative s'établit comme suit :

	Dépenses	Recettes
Section d'investissement	235 536,75	235 536,75
Section de fonctionnement	258 044,00	258 044,00
Totaux	493 580,75	493 580,75

Il vous est proposé d'examiner tour à tour la section d'investissement puis la section de fonctionnement.

Section d'investissement

Chapitre	Intitulé	Dépenses	Recettes
13	Subvention d'investissement	0,00	1 142 267,00
16	Emprunts et dettes assimilés	0,00	-1 242 170,55
20	Immobilisations incorporelles	-926 706,43	0,00
204	Subventions d'équipement versées	85 000,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	778 283,24	0,00
23	Immobilisations en cours	264 777,94	38 069,96
040	Opérations d'ordre entre section	0,00	0,00
041	Opérations patrimoniales	0,00	0,00
458	Opérations pour compte de tiers	34 182,00	34 182,00
021	Virement de la section de fonctionnement	0,00	263 188,34
TOTAUX		235 536,75	235 536,75

Section de fonctionnement

Chapitre	Intitulé	Dépenses	Recettes
023	Virement à la section d'investissement	263 188,34	0,00
011	Charges à caractère général	45 313,00	0,00
65	Autres charges de gestion courante	-50 457,34	0,00
73	Impôts et taxes	0,00	258 044,00
TOTAUX		258 044,00	258 044,00

Tels sont les éléments de cette décision modificative

Adopté à l'unanimité

**17/12/249 BUDGET ANNEXE TRANSPORTS
DÉCISION MODIFICATIVE N°2
EXERCICE 2017**

Il s'agit de soumettre à votre examen, le projet de décision modificative n°2 pour l'exercice 2017 du Budget Annexe Transports.

Cette décision modificative a pour unique objet la correction de l'inscription de l'excédent de fonctionnement au 1068 au moment du Budget Supplémentaire.

Tels sont les éléments de cette décision modificative.

Section d'investissement

Chapitre	Intitulé	Dépenses	Recettes
20	Immobilisations incorporelles	-8 000,00	0,00
1068	Excédents de fonctionnement capitalisés	0.00	-8000.00
TOTAUX		-8 000,00	-8 000,00

Section de fonctionnement

-Néant-

Adopté à l'unanimité

17/12/250

**BUDGET ANNEXE DES ZONES D'ACTIVITÉS ÉCONOMIQUES GÉNÉRALES
DÉCISION MODIFICATIVE N°3
EXERCICE 2017**

Il s'agit de soumettre à votre examen, le projet de décision modificative n°3 pour l'exercice 2017 du Budget Annexe ZAE Générales.

Cette décision modificative a pour objet l'ajout de crédits pour passer les créances admises en non valeurs et les créances éteintes. La participation d'équilibre en fonctionnement du budget général est ajustée en conséquence.

Tels sont les éléments de cette décision modificative.

Section d'investissement

- Néant -

Section de fonctionnement

Chapitre	Intitulé	Dépenses	Recettes
65	Autres charges de gestion courante	8 806,34	0,00
74	Dotations et participations	0,00	8 806,34
TOTAUX		8 806,34	8 806,34

**Adopté à
l'unanimité**

**17/12/251 BUDGET ANNEXE PARC D'ACTIVITÉS MARINES DE SAINT-MANDRIER
DÉCISION MODIFICATIVE N°1
EXERCICE 2017**

Il s'agit de soumettre à votre examen, le projet de décision modificative n°1 pour l'exercice 2017 du Budget Annexe Pam St Mandrier.

Cette décision modificative a pour unique objet l'ajustement des crédits en dépenses à l'intérieur de la section d'investissement qui s'équilibre à 0 du fait de transfert de crédits entre chapitres différents.

Tels sont les éléments de cette décision modificative.

Section d'investissement

Chapitre	Intitulé	Dépenses	Recettes
20	Immobilisations incorporelles	-50 000,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	50 000,00	0,00
TOTAUX		0,00	0,00

Section de fonctionnement

-Néant-

Adopté à l'unanimité

**17/12/252 BUDGET ANNEXE PÉPINIÈRES ET HÔTEL D'ENTREPRISES
DÉCISION MODIFICATIVE N°2
EXERCICE 2017**

Il s'agit de soumettre à votre examen, le projet de décision modificative n°2 pour l'exercice 2017 du Budget Annexe Pépinières et hôtel d'entreprises.

Cette décision modificative a pour objet l'ajustement de menus crédits en dépenses à l'intérieur de la section d'investissement qui s'équilibre à 0 du fait de transfert de crédits entre chapitres différents et l'ajout de crédits en fonctionnement pour passer les créances admises en non valeurs. La participation d'équilibre du budget général est ajustée en conséquence.

Section d'investissement

Chapitre	Intitulé	Dépenses	Recettes
20	Immobilisations incorporelles	331,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	- 331,00	0,00
TOTAUX		0,00	0,00

Section de fonctionnement

Chapitre	Intitulé	Dépenses	Recettes
65	Autres charges de gestion courante	769,66	0,00
74	Participation – groupements de collectivités	0,00	769,66
TOTAUX		769,66	769,66

Tels sont les éléments de cette décision modificative.

Adopté à l'unanimité

17/12/253

BUDGETS ANNEXES DES PORTS

PRINCIPE DE CONSTITUTION DES PROVISIONS POUR RISQUES ET CHARGES

Il s'agit de soumettre à votre examen le principe de constitution des provisions pour risques et charges concernant l'activité des ports.

Les articles L2321-2-29° et R2321-2 du Code Général des Collectivités Territoriales désignent certaines dotations aux provisions comme dépenses obligatoires.

L'article R2321-2 précise, qu'en dehors de ces cas, la collectivité peut constituer des provisions lors de l'apparition d'un risque avéré en ayant la possibilité de les étaler sur plusieurs exercices.

En application du principe comptable de prudence et du principe de sincérité budgétaire, il convient donc de constituer une provision lorsqu'apparaît un risque susceptible de créer une charge pour la collectivité.

La provision sera constituée selon le régime de droit commun en tant que provision semi-budgétaire.

**Adopté à
l'unanimité**

**17/12/254 BUDGETS ANNEXES DES PORTS DE PORQUEROLLES ET DE LA TOUR FONDUE
CONSTITUTION DE LA PROVISION POUR GROS ENTRETIEN ET GRANDE
RÉVISION
EXERCICE 2017**

Le suivi et l'entretien de certaines installations portuaires nécessitent désormais la mise en place d'un plan pré établi de gros entretien et de provisions correspondantes

Ces provisions sont constituées afin de répartir sur plusieurs exercices les charges résultant de gros entretien ou de réparations qui, compte tenu de leur nature ou de leur importance, ne sauraient être supportées par le seul exercice au cours duquel elles sont engagées.

Les dépenses couvertes par la provision doivent constituer des charges prévisibles.

Le provisionnement pour gros entretien s'effectue suivant un plan préétabli sur la base des prévisions de dépenses.

La provision devra être totalement constituée à la fin de l'exercice précédant celui de la réalisation du risque.

Elle sera ajustée en fonction de l'évolution prévisible des dépenses et donnera lieu à reprise après la réalisation des travaux.

Il s'agit par la présente délibération de voter le montant de la provision pour gros entretien et grande révision au titre de l'année 2017 pour les budgets annexes des ports de Porquerolles, et de La Tour Fondue soit :

- 85 000 € pour le port de Porquerolles
- 90 000 € pour le port de La Tour Fondue

**Adopté à
l'unanimité**

**17/12/255 BUDGET ANNEXE PORT DU LAZARET
DÉCISION MODIFICATIVE N°2
EXERCICE 2017**

Il s'agit de soumettre à votre examen, le projet de décision modificative n° 2 pour l'exercice 2017 du budget annexe du port du Lazaret.

Elle a pour objet l'inscription des crédits nécessaires :

- au paiement partiel d'un rappel de cotisation foncière des entreprises (CFE) dû au titre des années 2014, 2015 et 2016,
- à l'ajustement annuel de la provision pour créances douteuses.

Elle s'établit comme suit :

	DEPENSES	RECETTES
Section d'investissement	-15 000,00	-15 000,00
Section de fonctionnement	0,00	0,00
Totaux	-15 000,00	-15 000,00

La décision modificative n° 2 de l'exercice 2017 s'équilibre en dépenses et en recettes à un montant de -15 000,00 €.

Section d'investissement

Chapitre	Intitulé	Dépenses	Recettes
021	Virement de la section de fonctionnement	0,00	- 15 000,00
21	Immobilisations corporelles	-15 000,00	0,00
TOTAUX		-15 000,00	-15 000,00

Section de fonctionnement

Chapitre	Intitulé	Dépenses	Recettes
011	Charges à caractère général	21 000,00	0,00
023	Virement à la section d'investissement	-15 000,00	0,00
68	Dotations aux provisions	3 000,00	0,00
69	Impôts sur les bénéfices	-9 000,00	0,00
TOTAUX		0,00	0,00

Tels sont les éléments de cette Décision Modificative.

**Adopté à
l'unanimité**

**17/12/256 BUDGET ANNEXE PORT DE PORQUEROLLES
DÉCISION MODIFICATIVE N°2
EXERCICE 2017**

Il s'agit de soumettre à votre examen, le projet de décision modificative n° 2 pour l'exercice 2017 du budget annexe du port de Porquerolles.

Elle a pour objet l'inscription de la provision annuelle pour gros entretien et grandes révisions qui permettra de financer à terme les travaux à effectuer.

Elle s'établit comme suit:

	DEPENSES	RECETTES
SECTION D'INVESTISSEMENT	-85 000,00	-85 000,00
SECTION DE FONCTIONNEMENT	0,00	0,00
Totaux	-85 000,00	-85 000,00

La décision modificative n° 2 de l'exercice 2017 s'équilibre en dépenses et en recettes à un montant de -85 000,00 €.

Il vous est proposé d'examiner tour à tour :

- la section d'investissement
- la section de fonctionnement

Section d'investissement

Chapitre	Intitulé	Dépenses	Recettes
021	Virement de la section de fonctionnement	0,00	- 85 000,00
21	Immobilisations corporelles	-85 000,00	0,00
TOTAUX		-85 000,00	-85 000,00

Section de fonctionnement

Chapitre	Intitulé	Dépenses	Recettes
023	Virement à la section d'investissement	-85 000,00	0,00
68	Dotations aux provisions	85 000,00	0,00
TOTAUX		0,00	0,00

Tels sont les éléments de cette Décision Modificative.

**Adopté à
l'unanimité**

**17/12/257 BUDGET ANNEXE PORT DU BRUSC
DÉCISION MODIFICATIVE N°2 - EXERCICE 2017**

Il s'agit de soumettre à votre examen, le projet de décision modificative n° 2 pour l'exercice 2017 du budget annexe du port du Brusco.

Elle a pour objet l'inscription des crédits nécessaires :

- au paiement partiel d'un rappel de cotisation foncière des entreprises (CFE) dû au titre des années 2014, 2015 et 2016
- à l'ajustement annuel de la provision pour créances douteuses
- à la constatation des admissions en non valeurs
- à l'enregistrement d'une créance éteinte à la demande du comptable public

L'inscription complémentaire consiste en un transfert de crédits de chapitre à chapitre au sein de la section de fonctionnement.

Cette décision modificative n° 2 de l'exercice 2017 n'a donc pas d'impact sur l'équilibre en dépenses et en recettes du budget.

Elle s'établit comme suit:

	DEPENSES	RECETTES
SECTION D'INVESTISSEMENT	0,00	0,00
SECTION DE FONCTIONNEMENT	0,00	0,00
TOTAUX	0,00	0,00

**Adopté à
l'unanimité**

Il vous est demandé d'en examiner le détail :

Section d'investissement

-Néant-

Section de fonctionnement

Chapitre	Intitulé	Dépenses	Recettes
011	Charges à caractère général	18 000,00	0,00
65	Autres charges de gestion courante	500,00	0,00
68	Dotations aux provisions	-1 500,00	0,00
69	Impôt sur les bénéficiaires	-17 000,00	0,00
TOTAUX		0,00	0,00

Tels sont les éléments de cette Décision Modificative.

**17/12/258 BUDGET ANNEXE PORT DE LA TOUR FONDUE
DÉCISION MODIFICATIVE N°1
EXERCICE 2017**

Il s'agit de soumettre à votre examen, le projet de décision modificative n° 1 pour l'exercice 2017 du budget annexe du port de La Tour Fondue. Elle a pour objet l'inscription de la provision annuelle pour gros entretien et grandes révisions qui permettra de financer à terme les travaux à effectuer.

Elle s'établit comme suit:

	DEPENSES	RECETTES
SECTON D'INVESTISSEMENT	-90 000,00	-90 000,00
SECTION DE FONCTIONNEMENT	0,00	0,00
TOTAUX	-90 000,00	-90 000,00

La décision modificative n° 1 de l'exercice 2017 s'équilibre en dépenses et en recettes à un montant de -90 000,00 €.

Il vous est demandé d'examiner tour à tour :

- la section d'investissement
- la section de fonctionnement

Adopté à l'unanimité

Section d'investissement

Chapitre	Intitulé	Dépenses	Recettes
021	Virement de la section de fonctionnement	0,00	-90 000,00
21	Immobilisations corporelles	-90 000,00	0,00
TOTAUX		-90 000,00	-90 000,00

Section de fonctionnement

Chapitre	Intitulé	Dépenses	Recettes
023	Virement à la section d'investissement	-90 000,00	0,00
68	Dotations aux provisions	90 000,00	0,00
TOTAUX		0,00	0,00

Tels sont les éléments de cette Décision Modificative.

17/12/259 **ATTRIBUTION D'UN FONDS DE CONCOURS EXCEPTIONNEL EN INVESTISSEMENT PAR LE BUDGET PRINCIPAL DE TPM AU BUDGET ANNEXE DU PORT DE SAINT-ELME EXERCICE 2017**

Le projet de réaménagement global du port de Saint-Elme entre dans sa dernière phase d'études.

Après toutes celles menées depuis 2004, et les nombreuses concertations avec les usagers et partenaires du projet, deux solutions ont été mises en exergue. La première répondrait favorablement aux souhaits exprimés lors des réunions et la deuxième solution semble présenter un avantage au niveau de l'avivement du port.

Ces solutions d'aménagement doivent désormais être confirmées en détail d'un point de vue hydrodynamique et hydro sédimentaire.

Compte tenu des délais impartis par le Contrat Régional d'Equilibre Territorial (CRET), il est apparu nécessaire de démarrer ces études préalables dans les meilleurs délais.

L'article L 2224-2 alinéa 2 du Code Général des Collectivités Territoriales prévoit la prise en charge de dépenses d'investissement par le budget principal de la collectivité afin d'éviter une augmentation excessive des tarifs du SPIC.

C'est pourquoi le budget du port de Saint-Elme sollicite un fonds de concours exceptionnel du budget principal de 35 000 € en complément de la subvention du CRET de 900 000 €. Le montant de l'opération est estimé à 3 000 000 €.

Adopté à l'unanimité

17/12/260 **ATTRIBUTION D'UN FONDS DE CONCOURS EXCEPTIONNEL EN INVESTISSEMENT PAR LE BUDGET PRINCIPAL DE TPM AU BUDGET ANNEXE PORT DE LA MADRAGUE DE GIENS EXERCICE 2017**

Le port de La Madrague de Giens possède une grue portuaire fixe à mât à flèche mise en service en 1979.

Lors du dernier contrôle technique effectué sur l'outil, un diagnostic approfondi a été effectué constatant que :

- la structure est dans un état de corrosion avancé,
- des soudures sont cassées au niveau de la flèche.

Les conditions de sécurité nécessitent donc sa remise en état.

L'article L 2224-2 alinéa 2 du Code Général des Collectivités Territoriales prévoit la prise en charge de dépenses d'investissement par le budget principal de la collectivité afin d'éviter une augmentation excessive des tarifs du SPIC.

Dans le cas présent, les recettes issues de l'exploitation du port ne génèrent pas un autofinancement suffisant pour couvrir cet investissement.

C'est pourquoi le budget du port de La Madrague de Giens sollicite un fonds de concours exceptionnel du budget principal de 50 000 €.

Adopté à l'unanimité

<p>17/12/261</p>	<p>CONVENTION D'ATTRIBUTION D'UN FONDS DE CONCOURS PAR TPM A LA VILLE DE TOULON POUR "REAMENAGEMENT DU SQUARE BOYER" - EXERCICE 2017 - AUTORISATION DE SIGNATURE</p> <p>La ville de Toulon et la Chambre de Commerce et d'Industrie (CCI) du Var ont convenu d'associer leurs moyens pour réaliser l'opération de réaménagement du Quai des Sous-Marinières du Port de Plaisance, ainsi que la réhabilitation du square « Président Jacques Boyer » et stationnements attenants.</p> <p>A l'initiative de la ville de Toulon il est prévu la réalisation d'une promenade piétonne le long du quai des sous-marinières à Toulon (compétence CCIV), partie intégrante du port de plaisance Darse Nord du Mourillon, ainsi que la réhabilitation du square « Président Jacques BOYER » (Compétence ville de Toulon).</p> <p>En considération de ces éléments, TPM a accepté le principe du versement d'un Fonds de Concours à la Ville de Toulon pour Le réaménagement du Square BOYER.</p> <p><u>Le plan de financement sera donc le suivant :</u></p> <ul style="list-style-type: none"> - Coût total de l'opération : 1 000 000 € H.T - Participation TPM : 400 000 € H.T - Autofinancement : 600 000 € H.T 	<p>Adopté à l'unanimité</p>
<p>17/12/262</p>	<p>CONVENTION D'ATTRIBUTION D'UN FONDS DE CONCOURS PAR TPM A LA VILLE DE LA VALETTE-DU-VAR POUR "TRAVAUX DE RENOVATION ET DE MISE EN CONFORMITE DES BATIMENTS COMMUNAUX ET AMELIORATION DES SERVICES MUNICIPAUX - AUTORISATION DE SIGNATURE - EXERCICE 2017</p> <p>La ville de la Valette du Var lance chaque année un certain nombre de travaux dans les bâtiments communaux administratifs, techniques, scolaires et petite enfance.</p> <p>Cette année, les travaux concerneront:</p> <ul style="list-style-type: none"> - Les mises en conformité afin de répondre à la réglementation en vigueur, - La rénovation des bâtiments dans un souci d'améliorer le confort des utilisateurs et de conserver le patrimoine, - L'Amélioration des services municipaux chargés d'intervenir sur différents sites de la ville <p>En considération de ces éléments, TPM a accepté le principe du versement d'un Fonds de Concours à la Ville de La Valette-du-Var.</p> <p><u>Le plan de financement sera donc le suivant :</u></p> <ul style="list-style-type: none"> - Coût Total de l'opération : 268 600 € H.T - Participation TPM : 133 500 € H.T - Autofinancement : 135 100 € H.T 	<p>Adopté à l'unanimité</p>

<p>17/12/263</p>	<p>CONVENTION D'ATTRIBUTION D'UN FONDS DE CONCOURS PAR TPM A LA VILLE DE LA VALETTE DU VAR POUR "TRAVAUX D'AMENAGEMENT ET DE MODERNISATION DE LA VOIRIE COMMUNALE ET DES PARKINGS - AUTORISATION DE SIGNATURE - EXERCICE 2017</p> <p>Dans le cadre du programme de réfection, modernisation et aménagement de la voirie, la ville de La Valette du Var engage chaque année des travaux sur la voirie et les parkings afin d'assurer la sécurité de la population. Les travaux concerneront notamment:</p> <ul style="list-style-type: none"> - La rénovation de la signalisation, - La conformité des feux tricolores, - Les aménagements de giratoire, - Les travaux divers sur voiries et réseaux ainsi que ceux de conformité dans les parkings souterrains. <p>En considération de ces éléments, TPM a accepté le principe du versement d'un fonds de concours à la ville de La Valette-du-Var.</p> <p><u>Le plan de financement sera donc le suivant :</u></p> <ul style="list-style-type: none"> - Coût Total de l'opération : 238 800 € H.T - Participation TPM : 119 000 € H.T - Autofinancement : 119 800 € H.T 	<p>Adopté à l'unanimité</p>
<p>17/12/264</p>	<p>OUVERTURE DE CRÉDITS BUDGÉTAIRES AVANT LE VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2018 DE LA MÉTROPOLE</p> <p>L'article L.1612-1 du CGCT dispose que, dans le cas où le budget n'a pas été adopté avant le 1er janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif est en droit, du 1er janvier de l'exercice jusqu'à l'adoption du budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.</p> <p>Il est également en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget.</p> <p>En outre, jusqu'à l'adoption du budget primitif, l'exécutif peut sur autorisation de l'assemblée délibérante, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.</p> <p>Il est donc proposé de conférer à Monsieur le Président cette faculté dans les limites des crédits d'investissement.</p>	<p>Adopté à l'unanimité</p>

17/12/265 CRÉATION DE TROIS BUDGETS ANNEXES POUR LA GESTION DE L'EAU POTABLE

Par délibération N°17/03/24 du 30 mars 2017, le Conseil Communautaire de Toulon Provence Méditerranée a approuvé la transformation de la Communauté d'Agglomération en Métropole à compter du 1er janvier 2018.

La Métropole exercera de plein droit à compter de cette date la compétence « eau potable » visée à l'article L.5217-2 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT).

La compétence Eau est définie par l'article L.2224-7 du CGCT, qui prévoit que « tout service assurant tout ou partie de la production par captage ou pompage, de la protection du point de prélèvement, du traitement, du stockage et de la distribution d'eau destinée à la consommation humaine est un service d'eau potable ».

Il s'ensuit que la Métropole doit créer deux régies pour les communes de Six-Fours-Les-Plages et de La Garde qui géraient jusqu'à présent le service de l'eau directement, et ouvrir un budget M49 pour suivre l'activité de chaque régie; ainsi qu'un budget annexe unique de l'eau pour l'ensemble des contrats de DSP.

Ces budgets regrouperont l'ensemble des dépenses et recettes des missions de ce service.

Adopté à l'unanimité

<p>17/12/266</p>	<p>CRÉATION DE DEUX BUDGETS ANNEXES POUR LA GESTION DES PARCS ET AIRES DE STATIONNEMENT</p> <p>Par délibération N°17/03/24 du 30 mars 2017, le Conseil Communautaire de Toulon Provence Méditerranée a approuvé la transformation de la Communauté d'Agglomération en Métropole à compter du 1er janvier 2018.</p> <p>La Métropole exercera de plein droit à compter de cette date la compétence « parcs et aires de stationnement » visée à l'article L.5217-2 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT).</p> <p>Ces services étant assujettis à la TVA, ils ont l'obligation en application de l'article 201 octies de l'annexe II du Code Général des Impôts de tenir une comptabilité distincte.</p> <p>Ainsi, sept parcs et aires de stationnement sur les communes de Six-Fours-les-Plages et La Seyne-sur-mer sont concernés par ce transfert à la métropole et font l'objet d'un suivi dans des budgets M4 annexes à leur budget principal.</p> <p>Il s'ensuit que la Métropole doit créer à compter du 1er janvier 2018, deux budgets annexes dédiés à l'activité des parcs et aires de stationnement. Ces budgets annexes seront rattachés au Budget Principal de la métropole par le biais du compte de liaison 451 et seront assujettis à la TVA.</p>	<p>Adopté à l'unanimité</p>
<p>17/12/267</p>	<p>MODIFICATION DU REGLEMENT FINANCIER DENOMME FONDS D'AIDE A L'HABITAT REGISSANT L'ENSEMBLE DES AIDES DEVOLUEES EN MATIERE DE LOGEMENT DANS LE CADRE DE LA POLITIQUE DE L'HABITAT PORTEE PAR TPM</p> <p>Cette réforme du Fonds d'Aide à l'Habitat s'inscrit dans le cadre de la prorogation du Programme Local de l'Habitat 2016- 2018 de Toulon Provence Méditerranée et permet de mettre en œuvre de nouvelles modalités de financement pour le Programme d'intérêt Général 2017 à 2021 dès le lancement de ce programme, de prendre en compte la diversification de l'offre sociale par le financement des T1bis et enfin de compléter les modalités de contrôle des financements accordés par TPM.</p> <p>Concernant la production de T1bis, il convient de préciser que les travaux de la conférence intercommunale du logement menés en 2016 ont acté (DDTM et DDCS notamment) la nécessaire production de ces logements (50 maximum par an financés en PLAI) et que les programmations annuelles des bailleurs ont depuis intégré cette nouvelle offre et disposent d'agrément de l'Etat sur des opérations.</p>	<p>Adopté à l'unanimité</p>

<p>17/12/268</p>	<p>DISPOSITIF AIDE AU PERMIS TPM 2018 - AUTORISATION DE SIGNATURE</p> <p>Reconduction du dispositif de 2017 à 2018 dans le cadre des actions de TPM en matière d'emploi et d'insertion : co-financement du permis de conduire pour des demandeurs d'emploi suivis par Pôle Emploi ou les missions locales en particulier.</p> <p>Depuis 2010, ce sont plus de 1350 demandeurs d'emploi qui ont bénéficié de ce dispositif d'aide à la mobilité. En 2015, près de 70 % des candidats ont obtenu le permis de conduire et 77 % d'entre eux sont en sortie dynamique (CDI, CDD, formation professionnelle).</p> <p>Le budget prévisionnel du dispositif est inchangé par rapport à 2017 et s'établit à 74 000€.</p>	<p>Adopté à l'unanimité</p>
<p>17/12/269</p>	<p>AVENANT N°3 A LA CONVENTION CONSTITUTIVE DU GROUPEMENT D'INTERET PUBLIC DE RESSORT LOCAL GIP NOUVELLE SEYNE - AUTORISATION DE SIGNATURE</p> <p>Toulon Provence Méditerranée est partenaire du projet de rénovation urbaine du quartier Berthe à la Seyne-sur-mer, qui est actuellement en cours d'achèvement.</p> <p>Dans ce cadre, pour assurer le pilotage stratégique du projet d'ensemble, la convention ANRU du 17 février 2006 avait prévu notamment la constitution d'un Groupement d'Intérêt Public (GIP), créé en 2007, comme instance de gouvernance partenariale de ce projet.</p> <p>Les membres constitutifs de plein droit sont l'Etat, la Ville de la Seyne-sur-mer, Terres du Sud Habitat et Toulon-Provence-Méditerranée, ainsi que la Caisse des Dépôts, en tant que membre associé ; Sa convention constitutive, a été modifiée en 2013, à 2 reprises.</p> <p>L'assemblée générale du GIPNS du 27/07/2017 a modifié, par avenant n°3, la convention constitutive du GIPNS en fixant les contributions des membres pour les années 2017- 2018 (le montant de TPM reste inchangé à 2 000€ par an) tout en conservant les modalités de votes.</p> <p>Il est donc proposé de modifier par avenant 3 la convention constitutive du GIPNS.</p>	<p>Adopté à l'unanimité</p>

<p>17/12/270</p>	<p>AVIS CONFORME AUX DEMANDES DE DEROGATIONS MUNICIPALES AU REPOS DOMINICAL 2018</p> <p>La loi n°2015-990 pour la croissance, l'activité et l'égalité des chances économiques, promulguée le 6 août 2015, a introduit de nouvelles possibilités d'exception au repos dominical -article L3132-26 du code du Travail, prévoit désormais la consultation pour avis conforme de notre établissement lorsque le nombre de dimanches est supérieur à cinq.</p> <p>La liste des dimanches de l'année 2018 est arrêtée par le maire (dans la limite de 12) après avis conforme de l'organe délibérant de TPM (objet de la présente délibération).</p>	<p>Adopté à la majorité</p>
<p>17/12/271</p>	<p>CANDIDATURE POUR LA LABELLISATION DU PROGRAMME D' ACTIONS DE PREVENTION DES INONDATIONS DES PETITS COTIERS TOULONNAIS (P.A.P.I PCT) - AUTORISATION DE SIGNATURE</p> <p>Les inondations, de plus en plus récurrentes ces dernières années, ont montré la nécessité d'engager des mesures concrètes dans la prise en compte du risque sur notre territoire.</p> <p>Le PAPI est l'outil opérationnel qui permettra de mettre en œuvre les dispositions nécessaires à la gestion du risque inondation sur notre territoire au travers d'un plan d'actions pluridisciplinaires et multi partenarial (combinant études, outils et travaux, maîtres d'ouvrages privés et publics).</p> <p>Toulon Provence Méditerranée s'engage à présenter à la labellisation, un Programme d'Actions de Prévention des Inondations des Petits Côtiers Toulonnais (P.A.P.I PCT) de 3 ans, déposé auprès des services instructeurs de l'Etat en décembre 2017 pour une labellisation fin 2018.</p>	<p>Adopté à l'unanimité</p>

17/12/272 MODALITES DE TRANSFERT A LA METROPOLE TOULON PROVENCE MEDITERRANEE DES CONVENTIONS FONCIERES EXISTANTES AU 31 DECEMBRE 2017 ENTRE LES COMMUNES DE TPM ET L'ETABLISSEMENT PUBLIC FONCIER PACA (EPF PACA)

Entre 2010 et 2017, dans le cadre de la politique foncière engagée par TPM et les communes qui la composent, l'ensemble des 19 conventions foncières passées avec l'Etablissement Public Foncier Provence Alpes Côte d'Azur représente un montant total d'engagements autorisés de plus de 170 millions d'euros.

Cet engagement a été mobilisé à hauteur de plus de 120 millions d'euros en acquisitions, frais divers, études et travaux correspondant à près de 60 sites opérationnels ; Dans le même temps, 49.8 millions d'euros de cessions ont été réalisées.

Parmi les 17 conventions actives à ce jour, 12 d'entre elles ont été établies entre l'Etablissement Public Foncier Provence Alpes Côte d'Azur et certaines communes, sur des sites ou opérations spécifiques.

La présente délibération a pour objet de présenter les modalités et les conditions de transfert de ces conventions à la Métropole.

La substitution de la Métropole aux communes pour les 12 conventions communales précitées ne pourra être effective qu'après délibération par chacune des communes concernées, début 2018, sur les points suivants :

- Approbation par la commune de la poursuite des procédures de planification en cours (PLU), par la Métropole TPM, permettant ainsi la mise en œuvre des projets émanant de ces conventions foncières ;

- Approbation par la commune pour que TPM mette en œuvre le projet d'aménagement métropolitain, émanant de ces conventions foncières, et justifiant ainsi le portage foncier par TPM.

Ainsi, sous réserve du respect de ces conditions, et dans le cadre du transfert de compétences lié à la métropolisation, la Métropole TPM se substituera aux communes dans ces conventions avec l'EPF PACA.

Elle disposera ainsi de toutes les prérogatives en matière de planification et de maîtrise foncière, y compris les procédures de Déclaration d'Utilité Publique, en cours et à venir.

Le tableau ci-après annexé présente l'état d'engagement financier pour les conventions pouvant être substituées, soit un montant d'engagement autorisé maximal de 95 500 000 euros.

Dans le cadre du respect de ce qui précède, le montant total de la reprise potentielle de garantie de rachat et de remboursement des frais engagés, s'élèverait à ce jour à 40 390 475 euros, en cas de non-exécution de l'objet des dites conventions.

L'année 2018 permettra de poser les bases d'un partenariat renouvelé avec l'EPF PACA, par le biais de conventions en fonction du niveau d'avancement du projet et qui seront approuvées prévisionnellement par l'EPF PACA et par le conseil métropolitain au 1er semestre 2018. Les conventions bipartites visées potentiellement s'intégreraient dans le cadre de ce nouveau partenariat.

Adopté à l'unanimité

17/12/273 APPROBATION DE LA PARTICIPATION DE TPM ET DESIGNATION DE SES REPRESENTANTS DANS LE CADRE DU PROGRAMME EUROPEEN NATURE 4 CITY LIFE

Le projet NATURE 4 CITY LIFE, vise à développer et renforcer l'intégration des Infrastructures Vertes et Bleues Urbaines dans les projets d'aménagement, en s'appuyant sur une gouvernance intégrée, afin de développer la résilience urbaine face au changement climatique.

Il s'agit, en somme, de favoriser le retour de la nature en ville, notamment au travers de chemins de randonnée en zone urbaine, et d'aménagements urbains intégrant les Infrastructures Vertes et Bleues.

Les attendus sont : l'amélioration du cadre de vie pour les résidents et visiteurs.

Le budget du programme consacré à TPM s'établit sur un coût éligible total de 151 275 €. La contribution européenne s'élève à 85 000 €. La contribution nette de TPM est de 66 275 € qui se traduira principalement par la mobilisation de ses effectifs désignés pour assurer le suivi du programme et de ses actions.

Nature 4 City Life se traduit par 10 actions :

- Développement d'un monitoring urbain "nature en ville et climat" : mesures climatiques et enquêtes socio-économiques des services rendus par la nature en ville ;

- Développement d'une itinérance "nature en ville et climat" : utilisation des sentiers de randonnées urbains comme support de communication et mise en place d'une exposition itinérante sur la nature en ville et les changements climatiques ;

- Formation des concepteurs de la ville, élus, techniciens et aménageurs des collectivités : organisation de formations innovantes, ateliers pratiques de travail sur PLU, PLUi, SCOT, PCAET, etc ;

- Mobilisation des citoyens sur les projets d'urbanisme : organisation d'ateliers de concertation innovants sur 5 à 10 projets d'aménagement urbain, programmés ou en projet ;

- Forums et séminaires : organisation de 2 forums citoyens (environ 100 personnes), d'un forum européen (environ 200 participants) et d'un séminaire de clôture du LIFE (150-200 personnes) ;

- Suivis et tableaux de bord des actions (monitoring du projet) ;

- Outils d'information, de sensibilisation et de diffusion : site internet, plaquettes, rapports, guides, etc ;

- Réseautage : inscription du projet dans des réseaux Européens (AVITEM, Mayor's Adapt, Eurocities...), liens avec 3 autres projets LIFE en Europe et avec un INTERREG ;

- Gestion et coordination technique, administrative et financière du projet ;

- Plan après-LIFE : plan d'actions pour les 5 années suivant la fin du projet (2022-2027).

Le plan d'actions proposé se déroulera sur une durée de cinq ans (2017-2022).

Adopté à l'unanimité

<p>17/12/274</p>	<p>PORT DE PORQUEROLLES - MODIFICATION DES TARIFS D'OUTILLAGE PUBLIC ET DES REDEVANCES DE STATIONNEMENT ET D'AMARRAGE 2017 APPLICABLES EN 2018</p> <p>La présente délibération a pour objet le vote des tarifs d'outillage public (TOP) et de redevance de stationnement et d'amarrage (RSA) applicables au port de Porquerolles, commune de Hyères-les-Palmiers, à compter du 1er janvier 2018. La procédure de modification des tarifs dépend du Code des Transports et nécessite la consultation de plusieurs entités: la Préfecture du Var, la Direction Régionale des Douanes de Provence et le Conseil portuaire du port concerné. Ces tarifs ont préalablement fait l'objet d'un affichage en capitainerie et d'une concertation avec les usagers du port.</p> <p>Pour l'année 2018, il est proposé d'augmenter les tarifs du port de Porquerolles de la manière suivante:</p> <ul style="list-style-type: none"> - 4% pour les tarifs d'outillage public - 4% pour les redevances de stationnement et d'amarrage. <p>Ces 4% d'augmentation financent pour 1% l'inflation et pour 3% le futur projet de réaménagement du port pour la période 2018-2021.</p>	<p>Adopté à l'unanimité</p>
<p>17/12/275</p>	<p>PORT DE PORQUEROLLES - MODIFICATION DES TARIFS DE DROITS DE PORT 2017 APPLICABLES EN 2018</p> <p>La présente délibération a pour objet le vote des tarifs de droits de port applicables au port de Porquerolles, commune de Hyères-les-Palmiers, à compter du 1er janvier 2018. La procédure de modification des tarifs dépend du Code des Transports et nécessite la consultation de plusieurs entités: la Préfecture du Var, la Direction Régionale des Douanes de Provence et le Conseil portuaire du port concerné. Ces tarifs ont préalablement fait l'objet d'un affichage en capitainerie et d'une concertation avec les usagers du port.</p> <p>Pour l'année 2018, il est proposé d'augmenter de 4% les tarifs de droits de port du port de Porquerolles. Cette augmentation finance pour 1% l'inflation et pour 3% le futur projet de réaménagement du port pour la période 2018-2021.</p>	<p>Adopté à l'unanimité</p>

<p>17/12/276</p>	<p>PORT DE L'AYGUADE DU LEVANT - MODIFICATION DES TARIFS D'OUTILLAGE PUBLIC ET DES REDEVANCES DE STATIONNEMENT ET D'AMARRAGE 2017 APPLICABLES EN 2018</p> <p>La présente délibération a pour objet le vote des tarifs d'outillage public (TOP) et de redevance de stationnement et d'amarrage (RSA) applicables au port de l'Aiguade du Levant, commune de Hyères-les-Palmiers, à compter du 1er janvier 2018. La procédure de modification des tarifs dépend du Code des Transports et nécessite la consultation de plusieurs entités: la Préfecture du Var, la Direction Régionale des Douanes de Provence et le Conseil portuaire du port concerné. Ces tarifs ont préalablement fait l'objet d'un affichage en capitainerie et d'une concertation avec les usagers du port.</p> <p>Pour l'année 2018, il est proposé d'augmenter les tarifs du port de l'Aiguade du Levant de la manière suivante:</p> <ul style="list-style-type: none"> - 4% pour les tarifs d'outillage public - 1% pour les redevances de stationnement et d'amarrage annuelles - 4% pour les redevances de stationnement et d'amarrage passagers <p>Ces 4% d'augmentation (TOP et RSA passagers) financent pour 1% l'inflation et pour 3% le futur projet d'aménagement du port sur la période 2018-2020.</p> <p>Les 1% d'augmentation sur le RSA annuel financent uniquement l'inflation.</p>	<p>Adopté à l'unanimité</p>
<p>17/12/277</p>	<p>PORT DE L'AYGUADE DU LEVANT - MODIFICATION DES TARIFS DE DROITS DE PORT 2017 APPLICABLES EN 2018</p> <p>La présente délibération a pour objet le vote des tarifs de droits de port applicables au port de l'Aiguade du Levant, commune de Hyères-les-Palmiers, à compter du 1er janvier 2018. La procédure de modification des tarifs de droits de ports dépend du Code des Transports et nécessite la consultation de plusieurs entités: la Préfecture du Var, la Direction Régionale des Douanes de Provence et le Conseil portuaire du port concerné. Ces tarifs ont préalablement fait l'objet d'un affichage en capitainerie et d'une concertation avec les usagers du port.</p> <p>Pour l'année 2018, il est proposé d'augmenter de 4% les tarifs de droits de port du port de l'Aiguade du Levant.</p> <p>Cette augmentation finance pour 1% l'inflation et pour 3% le futur projet d'aménagement du port.</p>	<p>Adopté à l'unanimité</p>

<p>17/12/278</p>	<p>PORT DE LA TOUR FONDUE - MODIFICATION DES TARIFS D'OUTILLAGE PUBLIC ET DES REDEVANCES DE STATIONNEMENT ET D'AMARRAGE 2017 APPLICABLES EN 2018</p> <p>La présente délibération a pour objet le vote des tarifs d'outillage public (TOP) et de redevance de stationnement et d'amarrage (RSA) applicables au port de la Tour Fondue, commune de Hyères-les-Palmiers, à compter du 1er janvier 2018. La procédure de modification des tarifs dépend du Code des Transports et nécessite la consultation de plusieurs entités: la Préfecture du Var, la Direction Régionale des Douanes de Provence et le Conseil portuaire du port concerné. Ces tarifs ont préalablement fait l'objet d'un affichage en capitainerie et d'une concertation avec les usagers du port.</p> <p>Pour l'année 2018, il est proposé d'augmenter les tarifs du port de la Tour Fondue de la manière suivante:</p> <ul style="list-style-type: none"> - 4% pour les tarifs d'outillage public, - 4% pour les redevances de stationnement et d'amarrage. <p>Ces 4% d'augmentation financent pour 1% l'inflation et pour 3% le futur projet d'aménagement du port pour la période 2016-2019.</p>	<p>Adopté à l'unanimité</p>
<p>17/12/279</p>	<p>PORT DE LA TOUR FONDUE - MODIFICATION DES TARIFS DE DROITS DE PORT 2017 APPLICABLES EN 2018</p> <p>La présente délibération a pour objet le vote des tarifs de droits de port applicables au port de la Tour Fondue, commune de Hyères-les-Palmiers, à compter du 1er janvier 2018. La procédure de modification des tarifs de droits de port dépend du Code des Transports et nécessite la consultation de plusieurs entités: la Préfecture du Var, la Direction Régionale des Douanes de Provence et le Conseil portuaire du port concerné. Ces tarifs ont préalablement fait l'objet d'un affichage en capitainerie et d'une concertation avec les usagers du port.</p> <p>Pour l'année 2018, il est proposé d'augmenter de 4% les tarifs de droits de port du port de la Tour Fondue.</p> <p>Cette augmentation finance pour 1% l'inflation et pour 3% le futur projet d'aménagement du port pour la période 2016-2019.</p>	<p>Adopté à l'unanimité</p>

17/12/280	<p>PORT DE LA TOUR FONDUE - TARIFICATION 2018 DES PARKINGS DELEGUES AU TITRE DE LA CONVENTION D'AFFERMAGE EN COURS</p> <p>La présente délibération a pour objet le vote du montant des redevances d'usage des parkings délégués du port de la Tour Fondue au titre de l'année 2018, la gestion ayant été confiée par convention d'affermage à la société Indigo Infra France. Ces tarifs, applicables au 1er janvier 2018, sont conformes à l'article 28 du cahier des charges de la convention d'affermage portant disposition relative au calcul des réévaluations tarifaires. Ces tarifs ont également fait l'objet d'une information en conseil portuaire.</p>	Adopté à l'unanimité
17/12/281	<p>PORT DE SAINT ELME - MODIFICATION DES TARIFS D'OUTILLAGE PUBLIC ET DES REDEVANCES DE STATIONNEMENT ET D'AMARRAGE 2017 APPLICABLES EN 2018</p> <p>La présente délibération a pour objet le vote des tarifs d'outillage public (TO) et de redevance de stationnement et d'amarrage (RSA) applicables au port de Saint-Elme, commune de La Seyne-sur-mer, à compter du 1er janvier 2018. La procédure de modification des tarifs dépend du Code des Transports et nécessite la consultation de plusieurs entités: la Préfecture du Var, la Direction Régionale des Douanes de Provence et le Conseil portuaire du port concerné. Ces tarifs ont préalablement fait l'objet d'un affichage en capitainerie et d'une concertation avec les usagers du port.</p> <p>Pour l'année 2018, il est proposé d'augmenter les tarifs du port de Saint-Elme de la manière suivante:</p> <ul style="list-style-type: none"> - 2.5% pour les tarifs d'outillage public - 2.5% pour les redevances de stationnement et d'amarrage. <p>Ces 2.5% d'augmentation financent pour 1% l'inflation et pour 1.5% le futur projet d'aménagement du port sur la période 2018-2020.</p>	Adopté à l'unanimité

17/12/282	<p>PORT DE SAINT ELME - MODIFICATION DES TARIFS DE DROITS DE PORT 2017 APPLICABLES EN 2018</p> <p>La présente délibération a pour objet le vote des tarifs de droits de port applicables au port de Saint-Elme, commune de La Seyne-sur-mer, à compter du 1er janvier 2018. La procédure de modification des tarifs de droits de ports dépend du Code des Transports et nécessite la consultation de plusieurs entités : la Préfecture du Var, la Direction Régionale des Douanes de Provence et le Conseil portuaire du port concerné. Ces tarifs ont préalablement fait l'objet d'un affichage en capitainerie et d'une concertation avec les usagers du port.</p> <p>Pour l'année 2018, il est proposé d'augmenter de 2.5% les tarifs de droits de port du port de Saint-Elme. Cette augmentation finance pour 1% l'inflation et pour 1.5% le futur projet d'aménagement du port sur la période 2018-2020.</p>	<p>Adopté à l'unanimité</p>
17/12/283	<p>PORT DU LAZARET - MODIFICATION DES TARIFS D'OUTILLAGE PUBLIC ET DES REDEVANCES DE STATIONNEMENT ET D'AMARRAGE 2017 APPLICABLES EN 2018</p> <p>La présente délibération a pour objet le vote des tarifs d'outillage public (TOP) et de redevance de stationnement et d'amarrage (RSA) applicables au port du Lazaret, commune de La Seyne-sur-mer, à compter du 1er janvier 2018. La procédure de modification des tarifs dépend du Code des Transports et nécessite la consultation de plusieurs entités: la Préfecture du Var, la Direction Régionale des Douanes de Provence et le Conseil portuaire du port concerné. Ces tarifs ont préalablement fait l'objet d'un affichage en capitainerie et d'une concertation avec les usagers du port.</p> <p>Pour l'année 2018, il est proposé d'augmenter les tarifs du port de Saint-Elme de la manière suivante:</p> <ul style="list-style-type: none"> - 2.5% pour les tarifs d'outillage public, - 2.5% pour les redevances de stationnement et d'amarrage passagers, - 1.5% pour les redevances de stationnement et d'amarrage annuels. <p>Ces 2.5% d'augmentations financent pour 1% l'inflation et pour 1.5% la participation aux travaux. Les 1% applicables aux redevances de stationnement et d'amarrage annuelles financent l'inflation pour 1% et la participation aux travaux pour 0.5%.</p>	<p>Adopté à l'unanimité</p>

<p>17/12/284</p>	<p>PORT DU BRUSC - MODIFICATION DES TARIFS D'OUTILLAGE PUBLIC ET DES REDEVANCES DE STATIONNEMENT ET D'AMARRAGE 2017 APPLICABLES EN 2018</p> <p>La présente délibération a pour objet le vote des tarifs d'outillage public (TOP) et de redevance de stationnement et d'amarrage (RSA) applicables au port du Brusç, commune de Six-Fours, à compter du 1er janvier 2018. La procédure de modification des tarifs dépend du Code des Transports et nécessite la consultation de plusieurs entités: la Préfecture du Var, la Direction Régionale des Douanes de Provence et le Conseil portuaire du port concerné. Ces tarifs ont préalablement fait l'objet d'un affichage en capitainerie et d'une concertation avec les usagers du port.</p> <p>Pour l'année 2018, il est proposé d'augmenter les tarifs du port du Brusç de la manière suivante:</p> <ul style="list-style-type: none"> - 3% pour les tarifs d'outillage public - 3% pour les redevances de stationnement et d'amarrage passagers - 2% pour les redevances de stationnement et d'amarrage annuelles <p>Ces 3% d'augmentation financent pour 1% l'inflation et pour 2% la participation aux travaux pour la période 2018-2020.</p> <p>les 2% applicables aux redevances de stationnement et d'amarrage annuelles financent pour 1% l'inflation et pour 1% la participation aux travaux.</p>	<p>Adopté à l'unanimité</p>
<p>17/12/285</p>	<p>PORT DU BRUSC - MODIFICATION DES TARIFS DE DROITS DE PORT 2017 APPLICABLES EN 2018</p> <p>La présente délibération a pour objet le vote des tarifs de droits de port applicables au port du Brusç, commune de Six-Fours, à compter du 1er janvier 2018. La procédure de modification des tarifs de droits de ports dépend du Code des Transports et nécessite la consultation de plusieurs entités: la Préfecture du Var, la Direction Régionale des Douanes de Provence et le Conseil portuaire du port concerné. Ces tarifs ont préalablement fait l'objet d'un affichage en capitainerie et d'une concertation avec les usagers du port.</p> <p>Pour l'année 2018, il est proposé d'augmenter de 3% les tarifs de droits de port du port du Brusç.</p> <p>Cette augmentation finance pour 1% l'inflation et pour 2% la participation aux travaux pour la période 2018-2020.</p>	<p>Adopté à l'unanimité</p>

<p>17/12/286</p>	<p>PORT DE TOULON HORS MISSIONS CONCEDEES ET HORS PORT DU LAZARET - MODIFICATION DES TARIFS D'OUTILLAGE PUBLIC ET DES REDEVANCES DE STATIONNEMENT ET D'AMARRAGE 2017 APPLICABLES EN 2018</p> <p>La présente délibération a pour objet le vote des tarifs d'outillage public (TOP) et de redevance de stationnement et d'amarrage (RSA) applicables au port de Toulon, hors missions concédées et hors port du Lazaret, à compter du 1er janvier 2018. La procédure de modification des tarifs dépend du Code des Transports et nécessite la consultation de plusieurs entités: la Préfecture du Var, la Direction Régionale des Douanes de Provence et le Conseil portuaire du port concerné. Ces tarifs ont préalablement fait l'objet d'un affichage en capitainerie et d'une concertation avec les usagers du port.</p> <p>Pour l'année 2018, il est proposé d'augmenter les tarifs du port de Toulon, hors missions concédées et hors port du Lazaret, de 0.71%. Outre cette augmentation générale, et compte tenu de l'évolution du port de Toulon, il est proposé :</p> <ul style="list-style-type: none"> - d'adapter le tarif des redevances pour des prestations de vidéosurveillance et de gardiennage (vidéosurveillance sur AOT, contrôle d'accès et gardiennage sur AOT et sur marchandises) en fonction des dépenses réelles de l'année précédente, - de créer un tarif de renouvellement de badge d'accès (10€/badge), - de créer un tarif pour la surveillance des navires (0.57€ HT/ml/jour calendaire avec un minimum de perception applicable sur le séjour 150€ HT). 	<p>Adopté à l'unanimité</p>
<p>17/12/287</p>	<p>PORT DE TOULON HORS CONCESSION PLAISANCE - MODIFICATION DES TARIFS DE DROITS DE PORT 2017 APPLICABLES EN 2018</p> <p>La présente délibération a pour objet le vote des tarifs de droits de port applicables au port de Toulon, hors concession plaisance, à compter du 1er janvier 2018. La procédure de modification des tarifs de droits de ports dépend du Code des Transports et nécessite la consultation de plusieurs entités: la Préfecture du Var, la Direction Régionale des Douanes de Provence et le Conseil portuaire du port concerné. Ces tarifs ont préalablement fait l'objet d'un affichage en capitainerie et d'une concertation avec les usagers du port.</p> <p>Pour l'année 2018, il est proposé d'augmenter de 0.71% les tarifs de droits de port du port de Toulon, hors concession plaisance.</p>	<p>Adopté à l'unanimité</p>

<p>17/12/288</p>	<p>PORT DE LA MADRAGUE DE GIENS - MODIFICATION DES TARIFS D'OUTILLAGE PUBLIC ET DES REDEVANCES DE STATIONNEMENT ET D'AMARRAGE 2017 APPLICABLES EN 2018</p> <p>La présente délibération a pour objet le vote des tarifs d'outillage public (TOP) et de redevance de stationnement et d'amarrage (RSA) applicables au port de la Madrague de Giens, commune de Hyères-les-Palmiers, à compter du 1er janvier 2018. La procédure de modification des tarifs dépend du Code des Transports et nécessite la consultation de plusieurs entités: la préfecture du var, la direction régionale des douanes de Provence et le conseil portuaire du port concerné. Ces tarifs ont préalablement fait l'objet d'un affichage en capitainerie et d'une concertation avec les usagers du port.</p> <p>Pour l'année 2018, il est proposé d'augmenter les tarifs du port de la Madrague de la manière suivante:</p> <ul style="list-style-type: none"> - 6% pour les tarifs d'outillage public - 6% pour les redevances de stationnement et d'amarrage. <p>Ces 6% d'augmentation financent pour 1% l'inflation et pour 5% la cotisation foncière des entreprises (CFE).</p>	<p>Adopté à l'unanimité</p>
<p>17/12/289</p>	<p>PORT DE LA MADRAGUE DE GIENS - MODIFICATION DES TARIFS DE DROITS DE PORT 2017 APPLICABLES EN 2018</p> <p>La présente délibération a pour objet le vote des tarifs de droits de port applicables au port de la Madrague de Giens, commune de Hyères-les-Palmiers, à compter du 1er janvier 2018. La procédure de modification des tarifs dépend du Code des Transports et nécessite la consultation de plusieurs entités : la préfecture du var, la direction régionale des douanes de Provence et le conseil portuaire du port concerné.</p> <p>Ces tarifs ont préalablement fait l'objet d'un affichage en capitainerie et d'une concertation avec les usagers du port.</p> <p>Pour l'année 2018, il est proposé d'augmenter de 6% les tarifs de droits de port du port de la Madrague de Giens. Cette augmentation finance pour 1% l'inflation et pour 5% la cotisation foncière des entreprises (CFE).</p>	<p>Adopté à l'unanimité</p>

17/12/290	<p>PORTS - CHOIX DU MODE DE GESTION POUR L'EXPLOITATION DE L'AIRE DE CARENAGE DE PORQUEROLLES</p> <p>La Communauté d'Agglomération Toulon Provence Méditerranée, Autorité Portuaire depuis le 1er janvier 2017, est gestionnaire du port de Porquerolles. Dans ce cadre, il lui appartient de mettre à disposition des usagers des moyens de levage des navires ainsi qu'une aire de carénage.</p>	Adopté à l'unanimité
17/12/291	<p>DEMANDE DE TRANSFERT DE GESTION DU DOMAINE PUBLIC MARITIME NATUREL AU PROFIT DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION SUR LE SECTEUR PORTUAIRE DE TOULON-LA SEYNE SUR MER-BREGAILLON</p> <p>Vu les échanges avec les services de l'Etat, concernant l'opportunité d'un transfert de gestion de l'Etat à la CA TPM pour les secteurs portuaires de Toulon darse nord, Brégaillon nord, Bois sacré et la baie du Lazaret, il est demandé au Conseil Communautaire d'autoriser Monsieur le Président à effectuer toutes les démarches nécessaires à la réalisation dudit transfert de gestion.</p>	Adopté à l'unanimité

TOUTES LES DELIBERATIONS ADOPTEES LORS DE CETTE SEANCE PEUVENT ÊTRE CONSULTÉES AU
SERVICE ASSEMBLEES

MIS A L'AFFICHAGE LE : 26 DEC. 2017

Hubert FALCO
 Président de La Communauté d'Agglomération
 TOULON PROVENCE MEDITERRANEE
 Ancien Ministre

